

Voici un exemple de calcul :

(je peux me faire aider pour m'entraîner et connaître le pourcentage de mon établissement)

- Le SMIC est à 1 678,95 €
- Le pourcentage de mon établissement est de 9,20 %

- Le salaire de production à 100 %
= Smic X pourcentage établissement = 154,46 €

- Je travaille à 50 %

- Le salaire de production pour moi est de
salaire de production à 100%
divisé par 100 x mon taux de travail = 77,23 €

- L'aide au poste =
SMIC divisé par 100 x 50, 7% = 425,64 €

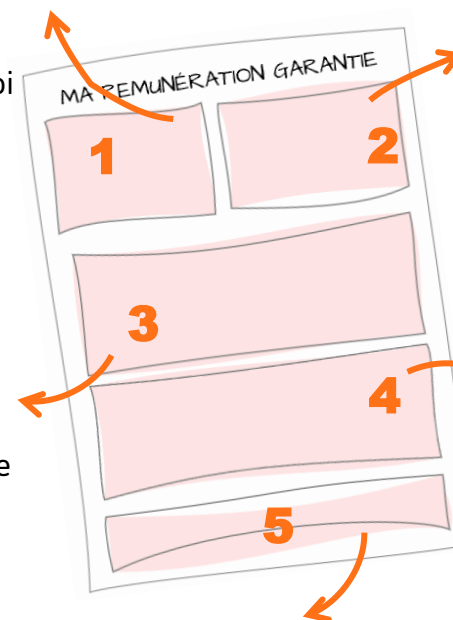
Ma rémunération garantie brut (ma « paye ») est égale
au salaire de production + aide au poste soit
502,87 €

Mon bulletin de rémunération garantie (paye)

En ESAT, chaque mois je reçois un bulletin de rémunération garantie. C'est mon salaire. Sur mon bulletin, il y a des informations obligatoires. C'est la loi.

les informations sur mon employeur

- l'association
- l'Esat
- les textes de loi



les informations sur :

- moi
- mon travail

les informations sur

- le calcul de mon salaire
- les arrêts maladie
- les vacances

les informations sur :

- les cotisations
- les impôts

- Ma paye
- le total de ce j'ai touché depuis le début de l'année
- Une information légale pour conserver mon bulletin de paye

1 les informations sur mon employeur



Sur mon bulletin de paie, il doit y avoir :

- Le nom de mon association
- Le nom et l'adresse de mon ESAT
- Le numéro de Siret (cela veut dire le numéro d'identité de mon ESAT)
- Le code APE : c'est le numéro d'activité de l ESAT
- Les références de la loi sur les congés payés et le préavis
Un préavis c'est, en cas de démission ou de licenciement, la durée entre l'annonce du départ et la date de départ.

3 Les informations sur ma rémunération garantie (c'est ma « paye »)

Ma « paye » est calculée en BRUT : Cela veut dire avant les cotisations.

Il y a 3 lignes pour calculer ma paye

- **Le salaire brut d établissement** : C'est le SMIC (le salaire minimum légal) multiplié par un pourcentage (c'est l'association qui décide du pourcentage) . Ce pourcentage ne peut pas être inférieur à 5%.
- **Le salaire de production** : c'est le résultat du salaire brut d'établissement divisé par mon temps de travail. si je suis à temps plein c'est 100% , si je suis à temps partiel, le salaire de production est calculé en fonction de mon temps de travail.
- **L'aide au poste**. C'est une somme versée par l'état = 50, 7% du smic.

Ma paye = salaire de production + aide au poste

Ensuite il y a des informations sur :

- mes congés payés (les jours où je suis payé mais où je ne travaille pas)
- mes arrêts maladie.
L'ESAT me paye les jours de travail quand je suis malade.
L'ESAT est remboursé par la sécurité sociale
- Les congés sans soldes et les absences injustifiées sont enlevés de ma paye (en moins)
- Il y aussi des informations sur le nombre de repas que je paye à l'ESAT.

Le montant de ma « paye » en brut est noté dans cette partie

2 Les informations sur moi et mon travail



- Mon nom, mon prénom et mon adresse
- Mon emploi : par exemple ouvrier ESAT
- La date du début de mon contrat avec l'ESAT
- Mon numéro de sécurité sociale
- La période pour laquelle je suis payé (par exemple du 1^{er} au 31 janvier 2022)
- Mon matricule (cela veut dire mon numéro d'identité dans l'association)

4 Les informations sur les cotisations

Sur ma fiche de « paye » il faut déduire des cotisations obligatoires..

Je paye des cotisations

L'ESAT paye des cotisations

L'ESAT paye plus que moi.

Une cotisation obligatoire, c'est un impôt pour bénéficier d'avantage sociaux, par exemple :

- la sécurité sociale
- La complémentaire invalidité
- la mutuelle
- L'accident du travail
- Et les impôts obligatoires CSG . CRDS (ces impôts servent à payer la dette de la France)

A la fin de cette partie, on peut lire le total des cotisations payées par l'ESAT et par moi

5 Mon salaire net et autres informations

Dans cette dernière partie , je vois le « net à payer ».
Cela veut dire ce que je touche comme argent. C'est :

Ma « paye » - toutes les cotisations - les repas.

Les autres informations obligatoires sont :

- le nombre d'heures travaillées depuis le début de l'année
- le salaire net imposable depuis le début de l'année = c'est ce salaire net que je dois déclarer aux impôts.
- mes coordonnées bancaires pour recevoir mon argent.
- une information sur l'obligation de garder mon bulletin toute ma vie.